

PROJET

VOI 4345 BC

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE EN
BORDURE DU COLLEGE ARENC BACHAS RUE DE LYON 13015
MARSEILLE**

Entre : -la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 10, place de la Joliette - 13002 Marseille,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité par délibération du conseil d'administration du

ci-après dénommée « CUMPM »,

-le Département des Bouches-du-Rhône,
représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Jean-Noël GUERINI,
habilité par délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé « le Département »,

il a d'abord été exposé ce qui suit.

EXPOSE

Le Département des Bouches du Rhône va réaliser le collège dénommé « Arenc Bachas » sur un ensemble de terrains proposé par la ville de Marseille situé 2 avenue des Aygalades 13015 Marseille.

L'opération s'inscrit sur les parcelles cadastrées quartier 899 section H n°146 – 147 et section E n° 30 pour une superficie d'environ **15 000 m2** y compris les espaces latéraux qui correspondent à l'aménagement du futur élargissement de la rue de Lyon au droit du collège et à l'aménagement de l'amorce de la future voie de liaison inscrite au POS entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades.

Ces deux derniers espaces seront aménagés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône et, à l'issue de la réalisation des travaux, seront remis à la CUMPM en vue de leur incorporation dans le domaine public et de leur gestion ultérieure.

Les surfaces concernées représentent :

1 287 m2 pour l'élargissement de la rue de Lyon.

510 m2 pour l'amorce de la future voie de liaison entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades.

Ces emprises constituent un espace public entrant dans le cadre des compétences de la CUMPM en matière de voirie publique sur le territoire communal.

Leur aménagement, conduit sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, va s'effectuer sur la base du projet d'aménagement de l'équipe Marc DALIBARD Société d'architecture et COTEBA bureau d'études techniques, équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre organisé en 2007 pour la construction du collège.

Les objectifs techniques et administratifs ont été définis préalablement à la désignation du maître d'œuvre en coordination entre la ville de Marseille, la CUMPM et le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'élaboration d'un programme ou cahier des recommandations urbanistiques et architecturales.

Le financement des travaux d'aménagement sera assuré au prorata des dépenses liées aux prestations affectées respectivement à la CUMPM et au Département des Bouches du Rhône et se définissant ainsi :

Pour le Département des Bouches du Rhône :

- Fondations superficielles (coté collège).
- Structure béton armé bâtiments
- Les réseaux hydrauliques et réseaux secs : AEP, EU, eaux pluviales, arrosage, électricité, télécom, gaz, éclairage public.
- Les travaux de voirie de surface de l'amorce de la future voie de liaison entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades.

Pour la CUMPM :

- L'ouvrage d'art indépendant du collège nécessaire à l'élargissement de la rue de Lyon.
- Les travaux de voirie de surface de la rue de Lyon: couches de roulement, bordures, caniveaux, revêtements de sol, mobilier urbain, garde-corps.

A noter : les marquages au sol sur voirie et autres ouvrages de signalisation routière (panneaux de signalisation, feux tricolores, etc.) ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Les travaux de gestion et maintenance des ouvrages qui seront intégrés au domaine public resteront à la charge de la CUMPM suivant leurs compétences respectives.

Ceci exposé,

Article 1

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches du Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser et financer l'élargissement de la rue de Lyon ainsi que la création de l'amorce côté Ouest de la future voie de liaison entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades.

Article 2

Le Département des Bouches du Rhône sera maître d'ouvrage des travaux de création des espaces publics qui permettront l'accessibilité au collège.

A cet effet, le Département des Bouches du Rhône passera tous les marchés publics nécessaires, suivra et prononcera la réception des missions et ouvrages réalisés, règlera les factures des entreprises, maître d'œuvre et autres intervenants.

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement est confiée à l'équipe Marc DALIBARD Société d'architecture et COTEBA bureau d'études techniques, équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre organisé par le Conseil Général des Bouches du Rhône en 2008 pour la construction du collège.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au travers des représentants désignés par ses soins :

- Sera associée au travail de validation des étapes majeures de conception et transmettra son accord écrit sur le projet d'aménagement proposé pour les futurs espaces publics.
- Sera associée aux visites de chantier durant la phase de réalisation des travaux d'aménagement de ces futurs espaces publics.
- Sera conviée aux opérations de réception des ouvrages.

A l'issue de cette réception, un procès verbal de remise d'ouvrage sera dressé et signé par les personnes compétentes et habilitées désignées par chacun des deux partenaires : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Département des Bouches du Rhône.

Article 3

Le budget prévisionnel global, explicité en annexe n°4, est de 1 124 528,00 € HT soit 1 344 935,49 € TTC.

Le financement sera assuré à hauteur de 44,637% par la CUMPM et de 55,363% par le Département des Bouches du Rhône.

Le financement est donc ainsi réparti :

- Participation CUMPM :
501 955,00 € HT soit 600 338,18 € TTC
- Participation Département des Bouches du Rhône :
622 573 € HT soit 744 597,31€ TTC

La CUMPM versera sa participation au Département sur appel de fonds de ce dernier accompagné d'un état certifié des dépenses acquittées au titre de l'opération.

Le Département règlera la TVA figurant sur les factures des différents intervenants dans le cadre de la gestion des marchés publics afférents. A titre indicatif, la TVA au taux de 19,6 % devrait être de 220 407,49 € environ.

Le montant définitif de la TVA réglée par le Département sera inscrit dans le procès-verbal de remise d'ouvrages visé à l'article 2 ci-avant.

La TVA sera remboursée par la CUMPM au Département sur justificatifs produits par ce dernier, la CUMPM récupérant celle-ci via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qu'elle s'engage à solliciter.

En cas de non-attribution du FCTVA au titre de cette opération, la CUMPM et le Département supporteront celle-ci au prorata de leurs participations respectives, soit 44,637% et 55,363% chacun. En ce cas, Le Département remboursera à la CUMPM 44,637% de la TVA que ce dernier lui aura versé.

Article 4

L'entretien et la maintenance des futurs espaces publics jouxtant le collège et restant à incorporer dans le domaine public seront assurés par la CUMPM à compter de la date de signature du procès verbal de remise d'ouvrage visé à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

La présente convention est conclue pour la durée d'intervention de chacun des partenaires signataires et le règlement des sommes dues à ce titre par le Département et la CUMPM. Après la cession des terrains d'assiettes, devant être incorporés dans le domaine public viaire suivant le POS, la convention prendra fin de plein droit à la date du transfert de propriété, c'est-à-dire lors de la cession effective après réception des travaux des terrains d'assiette du collège à la C.U.M.P.M. par le Département des Bouches du Rhône.

Annexes

Annexe n°1 - Plan de situation

Annexe n°2 - Périmètres d'opération

Annexe n°3 - Plan des aménagements et CCT Parvis rue de Lyon et Estimatif des travaux

Annexe n°4 - Estimatif des travaux

Fait à Marseille, le ...

en cinq exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Président de la Communauté Urbaine,

Eugène CASELLI

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Président du Conseil Général,

Jean-Noël GUERINI